

Projet de délibération n° DUA-01

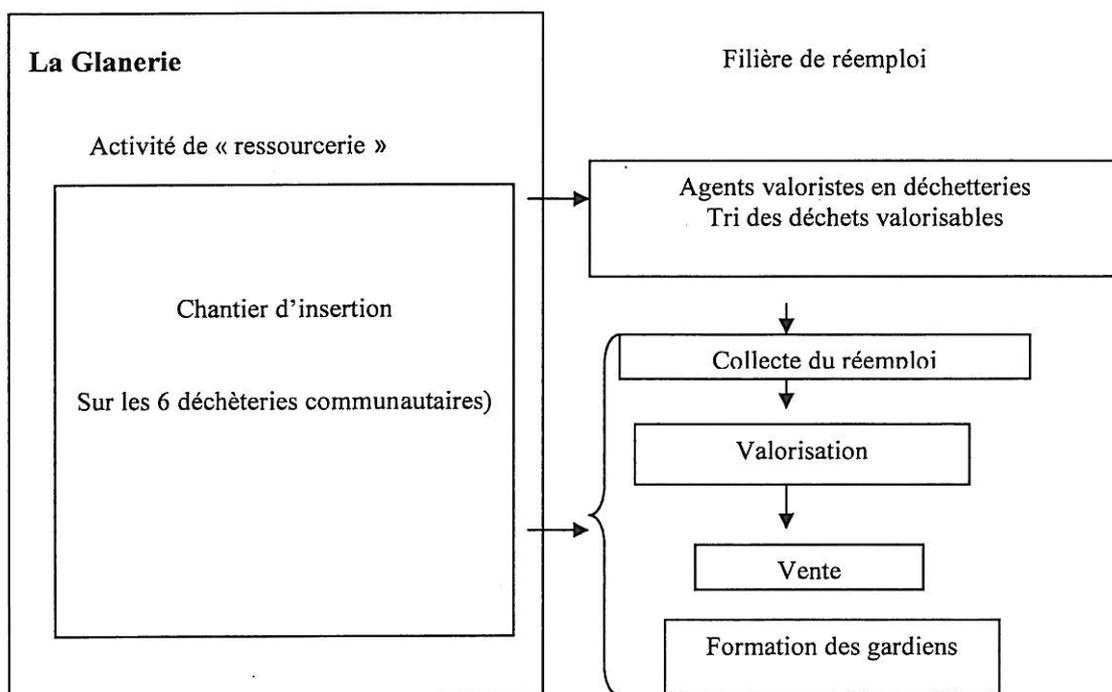
**Projet de Ressourcerie - Participation du Grand Toulouse :
Adoption d'une convention avec l'Association La Glanerie**

Exposé

Il est proposé le soutien du Grand Toulouse au projet, porté par l'association la Glanerie, de création d'une Ressourcerie sur les 6 déchèteries gérées en régie directe du Grand Toulouse.

Cette action s'inscrit dans le cadre du développement durable et intégrera le programme d'action Agenda 21/PCET Plan Climat) du Grand Toulouse. Elle résulte d'un travail transversal inter commissions (Déchets, Cohésion sociale, Environnement).

Ce projet consiste en un dispositif de collecte, valorisation, et revente de déchets encombrants, collectés en déchèteries, assuré par un chantier d'insertion tel que le présente le schéma suivant :



Le montage de ce projet a fait l'objet d'une étude de faisabilité, co-financé par le Grand Toulouse et France active.

Il permet :

- de limiter l'enfouissement et l'incinération d'une partie des déchets – 8% des encombrants seraient ainsi détournés vers le réemploi-
- de développer une activité support de parcours d'insertion. 20 postes en insertion destinés à des personnes en difficultés, peu ou pas qualifiées, seront ainsi créés.
- de sensibiliser un large public aux enjeux de l'environnement et de la gestion des déchets.

Pour développer cette nouvelle filière, le Grand Toulouse propose de verser à l'association la Glanerie :

- une subvention d'investissement exceptionnelle de 172 300 € du même montant que les aides apportées par l'ADEME et le Conseil Général pour la réhabilitation du bâtiment « site de la glacière » accueillant l'activité de Ressourcerie. Cette subvention représente 42% du montant total du coût du projet de réhabilitation.

Pour accueillir son activité la Glanerie s'est installée, via une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 18 ans, dans des locaux appartenant aux Voies Navigables de France.

- une subvention de fonctionnement pour les missions de tri, collecte et valorisation du réemploi :
 - 80 000 € en 2011
 - 120 000 € en 2012
 - 120 000 € en 2013

Une note du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi (en date du 30 octobre 2009) au Ministère du Budget permet aux collectivités de conventionner directement avec les ateliers chantiers d'insertion pour des prestations.

Pour cela, il est proposé de passer une convention d'objectif de 3 ans avec l'association la Glanerie dont l'objet sera la mise en place d'une filière de ré emploi prévoyant :

- un bilan annuel
- un avenant financier annuel
- un bilan 6 mois avant expiration
- l'équilibre financier de l'activité et la dégressivité de l'aide

Le coût total du projet pour la collectivité est de 252 300 € en 2011 et de 120 000 € les deux années suivantes pour la création d'une filière de ré-emploi alternative à l'enfouissement.

En parallèle, une enveloppe de 50 000 € de réserve comprenant la formation des gardiens, la communication et la mise en place de la signalétique en déchèterie sera proposée au budget 2011. Ainsi qu'une enveloppe de 30 000 € en 2012 et 30 000 € en 2013 d'avenants dits de réserve.

Le PLIE prévoit également de financer la Ressourcerie pour améliorer la qualité des parcours d'insertion sur les postes de travail. Le montant de ce « sur accompagnement » est de 30 000 €.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu l'avis favorable de la Commission Déchets urbains du 22 octobre 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide

Article 1

D'approuver les termes de la convention d'objectifs de 3 ans (2011, 2012 et 2013) avec l'association la Glanerie dont l'objet sera la mise en place d'une filière de ré emploi prévoyant :

- un bilan annuel
- un avenant financier annuel
- un bilan 6 mois avant expiration
- l'équilibre financier de l'activité et la dégressivité de l'aide

Article 2

De verser à l'association la Glanerie, à l'aide des crédits inscrits au budget 2011 et suivants, selon les modalités indiquées dans la convention :

- une subvention d'investissement exceptionnelle de 172 300 € (cent soixante douze mille trois cent euros) en 2011
- une subvention de fonctionnement pour les missions de tri, collecte et valorisation du réemploi de 80 000 € (quatre vingt mille euros) en 2011
- une subvention de fonctionnement pour les missions de tri, collecte et valorisation du réemploi de 120 000 € (cent vingt mille euros) en 2012
- une subvention de fonctionnement pour les missions de tri, collecte et valorisation du réemploi de 120 000 € (cent vingt mille euros) en 2013

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention d'objectifs et tous actes nécessaires à cet effet.